Gargas, le 30 mai 2018

CDPENAF DE VAUCLUSE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

28 Boulevard Limbert

84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : projet de modification n° 3 du plan local d’urbanisme/commune de GARGAS

N° RAR :

Monsieur le Président,

La commune de Gargas a prescrit la modification n°3 du PLU par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 et du 14 mars 2018.

Il contient un point qui nécessite l’avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

* le règlement de la zone agricole et naturelle autorise de manière encadrée l’extension des habitations existantes et leurs annexes.

Conformément à l’article L.151-12 du code de l’urbanisme, la commune de Gargas sollicite l’avis de la CDPENAF sur ce point.

Je vous informe également avoir saisi Monsieur le Préfet au titre de l’article L142-5 du code de l’urbanisme concernant l’ouverture à l’urbanisation de la zone 2 AUt, la commune n’étant pas comprise dans le périmètre d’un SCOT applicable. Ce dernier sollicitera directement l’avis de la CDPENAF.

A cet effet vous trouverez ci-joint un CDROM avec le dossier complet du projet de modification du PLU. Le dispositif règlementaire concernant l’extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes est développé au paragraphe 3.3.1 du rapport de présentation.

Vous voudrez bien nous faire connaître la date à laquelle la CDPENAF sera amenée à se prononcer sur notre dossier.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**

**Maxime BEY**